

## « FLASH » INFO spécial TAF décembre 2011

# **Vous êtes tous concernés ...!!!**

**Dispositif de renouvellement des séjours au 31/08/2013**

La possibilité vous a été donnée de prendre rang sur des tableaux de mutations prioritaires pour une échéance fixée à la fin du contrat prévue par le décret soit 1<sup>er</sup> Septembre 2013 ou 1<sup>er</sup> septembre 2015.

Nul n'était contraint de s'y soumettre surtout en écoutant les dires de certains, qui à force de diaboliser les tentatives maladroites de la DG pour rétablir la situation dans le réseau HM, en oublient une fois de plus l'essentiel, l'intérêt des agents.

Ne l'oublions pas, les mutations prioritaires « historisées » n'existent plus depuis le 1<sup>er</sup> Septembre 2011

Ce qui veut dire que chacun ayant laissé passer son droit d'inscription sera départagé en fonction de son ancienneté administrative, éventuellement bonifiée pour rapprochement de conjoint ou autre situation particulière.

⇒ Cette possibilité n'implique pas pour ceux qui y ont adhéré, un retour en métropole avant les autres, mais au moins un retour un peu plus sécurisé (sans pour autant assuré) à cette date pour le département de son choix !

BREF, à ceux qui pensent encore écouter les proies illusives qui promettent la pérennité des contrats en cours à l'étranger, rappelons que les nouveaux statuts s'appliquent depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2011 et que la durée de séjour est désormais statutairement fixée et les articles des décrets étant difficilement contestables.

(Le recours en annulation des dispositions transitoires a été rejeté)

La négociation peut permettre d'arrondir les angles et de trouver une solution qui ne contraigne pas trop les agents, comme le moratoire qu' FO DGFIP a négocié, le 18 Janvier 2010.

Les élus FO seront particulièrement attentifs au suivi de toutes les situations particulières : début de contrat de 4 ans, départ prochain à la retraite, scolarisation des enfants et modalités de renouvellement des contrats.

Sur ce dernier point, FO DGFIP part du principe qu'une grande majorité de séjours doit pouvoir être renouvelée. Il est hors de question d'accepter une règle de 50% au nom de la continuité du service !

Chaque situation sera défendue et discutée dans l'intérêt de l'agent :

Faites confiance à FO DGFIP, faites vous aider ou demandez nous conseil pour votre avenir et surtout pour votre tranquillité !

• Dans un premier temps, et afin d'anticiper les travaux du prochain CTL au cours duquel la Direction de la TGE devrait présenter aux élus son dispositif de renouvellement, vous pouvez faire parvenir à la Section FO TGE et TAF, soit par courrier, soit par messagerie :

- la copie du questionnaire renvoyé à l'administration,
- complété des précisions sur un éventuel départ à la retraite avant le avant le 1<sup>er</sup> septembre 2015, la scolarité des enfants ...

Merci d'y indiquer vos noms et prénoms et votre poste

• Dans un deuxième temps, s'agissant de la situation des agents qui ne bénéficieraient pas d'un renouvellement de séjour à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013, FO DGFIP sera à votre disposition pour vous défendre personnellement lors de la CAPN prévue à cet effet.

Pour cela, et si vous le souhaitez, vous pourrez nous faire parvenir, à l'appui de la notification de refus adressée par l'administration, la copie de votre demande initiale de renouvellement ainsi qu'un courrier ou un mail précisant les motifs de votre mécontentement voire de votre contestation, (départ à la retraite avant le 1<sup>er</sup> septembre 2015, situation familiale, scolarité des enfants, etc...)

Pour FO DGFIP, il est impératif de faire valoir les intérêts des agents par la négociation avec l'administration. C'est le rôle des élus, celui de l'administration étant de faire marcher la « boutique ».

**les élus FO TGE et TAF seront donc très vigilants sur le dispositif annoncé**

	
<b>BULLETIN D'AHESION</b>	
NOM	PRENOM
GRADE	
AFFECTATION	
Je souhaite adhérer au syndicat Force Ouvrière de la DGFIP	
Fait à	le
signature	